

La rectrice de l'académie de Dijon,
Chancelière des universités

- Vu** le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Vu** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Vu** la circulaire interministérielle DGAS/DS 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME);

A R R Ê T E

Article 1 : Une session du diplôme d'État de moniteur éducateur sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2020.

Article 2 : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **lundi 18 novembre 2019 à 9 h 00** au **jeudi 12 décembre 2019 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :
<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées aux centres de formation au plus tard le **vendredi 13 décembre 2019, le cachet de la poste faisant foi**. Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

Article 3 : Les établissements de formation doivent adresser au rectorat de Dijon :

- au plus tard le **lundi 11 mai 2020, cachet de la Poste faisant foi** un dossier comprenant, pour chaque candidat ou candidate : la note de réflexion (DC1), le dossier de formation pratique (DC2) et le dossier thématique (DC3) en **deux exemplaires** avec la déclaration sur l'honneur de non plagiat agrafée sur chacun d'entre eux, et une clé USB comportant une copie des dossiers DC1, DC2, DC3 ;
- au plus tard le **vendredi 12 juin 2020**, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages.

Article 4 : L'épreuve écrite relative à « l'implication dans les dynamiques institutionnelles » (DC4) du diplôme d'État de moniteur éducateur se déroulera le **mercredi 13 mai 2020 de 9 h 00 à 10 h 30**.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 novembre 2019

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL

